

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 16 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 17 Septembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Maud LIGER qui a donné pouvoir à Mr Mickaël JULIEN, Mme Fabienne TRABIS et Mr Christian DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sabrina GUENÉE.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des commissions,
2. Aménagement des services techniques - avenants,
3. Aménagement du centre bourg - avenant,
4. Travaux de réfection des lagunes - avenant,
5. Réhabilitation de l'ancienne boulangerie - validation du lot n° 03,
6. Travaux mairie - devis audit énergétique,
7. Toilettes du cimetière - devis complémentaire,
8. Salle polyvalente - contrat de maintenance matériel de cuisine,
9. ALE du Pays de Fougères - renouvellement de la convention,
10. Espacil Habitat - garantie d'emprunts,
11. Aménagement foncier - validation du projet,
12. Dénomination de rue,
13. Admission en non-valeur,
14. Remboursements de frais,
15. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de traiter les sujets suivants non-inscrits à l'ordre du jour :

- Panneaux de signalisation - devis
- Salle des sports - avenants
- ALE - Adhésion au collège A commune
- Fougères Habitat - projet de logements sociaux - Lotissement de la Nouriais 2
- Personnel - modification du tableau des effectifs
- Personnel - convention de mise à disposition

Emmanuel fait le compte-rendu de la commission travaux et environnement en date du 18 Septembre 2025.

Rodolphe fait le compte-rendu de la commission associations du 07 Juillet 2025, il précise qu'il assistera à la commission sports de Couesnon Marches de Bretagne prévue le 29 Septembre 2025 à 20h30.

Marylène fait le compte-rendu de la commission communication et un point sur les manifestations du 14 juillet, jumelage et inauguration du complexe sportif.

Mickaël précise que la prochaine réunion du CMJ est prévue le 15 Octobre 2025 pour l'organisation de la sortie à Paris le 19 Novembre 2025.

Roger fait le point sur les travaux des lagunes et les travaux d'enrobé au Rocher Cadin.

CM2025-SEPTEMBRE-N°83

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS AUX SERVICES TECHNIQUES - MODIFICATION DU CCAP - AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° CM2025-FÉVRIER-N°18 en date du 20 Février 2025, concernant le marché pour la construction d'un atelier et aménagements extérieurs des services techniques.

Lors de la rédaction du CCAP, des erreurs se sont glissées aux articles 2.2 (autres pièces) et 5.2 (modalités de variation des prix) qui indiquaient les informations suivantes :

Article 2.2 - autres pièces :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG travaux) applicable aux marchés publics de travaux (arrêté du 08 Septembre 2009).

Article 5.2 - modalités de variation de prix :

- Le date d'établissement des prix et les dates de la signature de l'offre de prix par le candidat. Cette date permet de définir le « mois zéro » selon les dispositions suivantes :
 - C_n : coefficient d'actualisation,
 - d : mois de début d'exécution des prestations,
 - index (d -nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
 - index (o) : valeur de l'index de référence du mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

Il convient donc de modifier le C.C.A.P. pour les articles 2.2 (autres pièces), 5.2 (modalités de variation de prix) et 5.4 (choix de l'index de référence) de la manière suivante :

Article 2.2 - autres pièces :

- Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

Article 5.2 - Modalités de variation des prix :

- Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n résultant de la formule suivante :

$$C_n = 0.15 + 0.85 \times (I_n / I_o)$$

Selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision,
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n,
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro,

Le mois « n » retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

La périodicité de la révision suit la périodicité des acomptes.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l'index correspondant

Article 5.3 - Choix de l'index de référence :

- L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché est l'index Bâtiment, Travaux Publics et divers de la construction (BT) qui est défini pour chaque lot :

N°	Désignation des Lots	Indice BT
1	Terrassement - VRD	BT 02 - 134.60
2	Maçonnerie	BT 06 - 129,90
3	Charpente - couverture - bardage	BT 07 - 138.40 BT 16b - 137,90 BT 49 - 142.90
4	Menuiserie - isolation - cloisons sèches	BT 19b - 138.20 BT 08 - 127.50
5	Electricité	BT 47 - 127.40
6	Carrelage - Peinture	BT 09 - 128,60 BT 46 - 133,4

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Approuve les avenants concernant la modification pour tous les lots du marché des articles 2.2, 5.2 et 5.3 du CCAP concernant le marché de travaux pour la construction d'un atelier et aménagements extérieurs aux services techniques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de tous les lots du marché ainsi que le CCAP modifié.

CM2025-SEPTEMBRE-N°84

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS AUX SERVICES TECHNIQUES - AVENANT N° 02 - LOT N° 01 - TERRASSEMENT-VRD

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de construction d'un atelier et aménagements extérieurs aux services techniques, un avenant négatif inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 01 - terrassement-VRD est nécessaire.

Lot n°01 - terrassement-VRD d'un montant négatif de - 2 540 euros H.T. qui correspond à la non-réalisation de l'ouverture de tranchée, fourniture et pose de tuyau y compris le raccordement existant pour le réseau E.P. et la non fourniture et pose de bordure de béton et d'un enrobé noir pour la voirie et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 02 du lot n° 01 - terrassement-VRD d'un montant négatif de - 2 540 euros H.T. qui correspond à la non-réalisation de l'ouverture de tranchée, fourniture et pose de tuyau y compris le raccordement existant pour le réseau E.P. et la non fourniture et pose de bordure de béton et d'un enrobé noir pour la voirie et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.
- Le montant du marché initial qui était de 86 277.67 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de 0.00 € + l'avenant n° 02 négatif de - 2 540 € H.T. est porté à 83 737.67 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 2.94 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2025-SEPTEMBRE-N°85

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS AUX SERVICES TECHNIQUES - AVENANT N° 02 - LOT N° 05 : ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux aménagements des services techniques, un avenant supérieur à 5 % du marché concernant le lot n° 05 - électricité est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 02 du lot n° 05 : électricité.

Cet avenant porte sur les suppressions suivantes : points lumineux et prises de courant dans le bureau, prises de courant et alimentation du surpresseur dans l'atelier et sur les ajouts suivants : alimentation détecteur et projecteur de l'éclairage extérieur et bac de récupération d'eau pour le chauffe-eau et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise MARSOLLIER Électricité, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 1 082.06 euros H.T. soit 13.70 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 7 894.67 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de 0.00 € H.T. + l'avenant n° 02 d'un montant de 1 082.06 € H.T. est porté à 8 976.73 € H.T. entraînant une évolution du marché de + 13.70 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 18 Septembre 2025, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

- Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :
- Approuve l'avenant n° 02 du lot n° 05 - électricité : + 1 082.06 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2025-SEPTEMBRE-N°86

OBJET : ÉTUDE GLOBALE DE L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - AVENANT N° 02

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite à l'étude globale de l'aménagement du centre bourg, un avenant supérieur à 5 % du marché est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres et travaux s'est réunie et a étudié l'avenant n° 02.

Cet avenant porte sur la réalisation d'un scénario de la rue de la gare : conception d'un scénario au 1/500^e, illustration, estimation des travaux et réalisation d'un panneau format A0 et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Le cabinet PRIGENT et Associés, adjudicataire de ce marché, a présenté un devis pour un montant de 1 500 euros H.T. soit 6.13 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 24 450 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de 1 500 € H.T. est porté à 25 950 € H.T. entraînant une évolution du marché de + 6.13 %.

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 18 Septembre 2025, a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 02 du marché : + 1 500 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2025-SEPTEMBRE-N°87

OBJET : CONFORTEMENT DES BERGES ET RÉFECTION DES LAGUNES - AVENANT N° 02 - CCAP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° CM2024-SEPTEMBRE-N°113 en date du 19 Septembre 2024, concernant le marché pour la réalisation des travaux de confortement des berges et réfection des lagunes.

Lors de la rédaction du CCAP, une erreur s'est glissée à l'article 2.4.2 - choix de l'index de référence qui indiquait les informations suivantes :

L'index de référence choisi pour la révision ou l'actualisation des prix est :

$$I = 0.70 \times TP03 + 0.30 \times TP10a + 0.10 \times ICHT-IME$$

TP03 : index terrassement

TP10a : index canalisations AEP & Assainissement avec fourniture

Il convient donc de modifier le C.C.A.P. de la manière suivante :

Le mode de calcul d'index à considérer est désormais le suivant : $I = 0.70 \times TP03 + 0.20 \times TP10a + 0.10 \times ICHMT-IME$

Par ailleurs, l'index TP10a a été remplacé par le TP10f « canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ».

La nouvelle règle d'actualisation à prendre en compte est ainsi la suivante : $I = 0.70 \times TP03 + 0.20 \times TP10f + 0.10 \times ICHT-IME$

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 02 concernant la modification de l'article 2.4.2 du CCAP concernant le marché de travaux pour le confortement des berges et la réfection des lagunes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 02 concernant le CCAP.

CM2025-SEPTEMBRE-N°88

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - VALIDATION DU LOT N° 03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération en date du 03 Juillet 2025 n° CM2025-JUILLET-N°66 concernant la validation de certains lots pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie.

Une consultation simple a été relancée pour le lot° 03 - charpente-couverture dont l'estimation était non conforme aux travaux demandés sur le CCTP.

Seulement une entreprise a répondu pour cette consultation.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise DENOVAL pour la réalisation des travaux du lot n° 03 - charpente-couverture pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie pour un montant de 48 807.91 euros H.T. soit 58 569.49 euros T.T.C. :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux du lot n° 03 - charpente-couverture - pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie,
- Retient le devis de l'entreprise DENOVAL pour un montant de 48 807.91 euros H.T soit 58 569.49 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-SEPTEMBRE-N°89

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - VALIDATION DE L'ENSEMBLE DES LOTS

Monsieur le Maire, rappelle sa délibération en date du 03 Juillet 2025 n° CM-2025-JUILLET-N°66 concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie.

Il rappelle que seulement 26 entreprises ont répondu pour ce marché public et la consultation simple. Toutes les entreprises étaient conformes au descriptif et quantitatif demandés.

Monsieur le Maire propose donc de retenir les entreprises dont l'offre a obtenu la meilleure note à savoir :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MARCHÉ

	ENTREPRISE	Montant de l'estimation en H.T.	Montant après ouverture et analyse en H.T.
Lot n°01 - Désamiantage	SARL AMAINTE PRO	15 300 €	7 654.00 €
Lot n°02 - Gros-oeuvre	SARL CF Constructions	69 500 €	79 275.41 €
Lot n°03 - Charpente couverture	SARL COUVERTURE DENOVAL	49 000 €	48 807.91 €
Lot n°04 - Menuiseries extérieures et intérieures	SAS MENUISERIES PELÉ	52 900 €	85 256.74 € + prestation supplémentaire d'un montant de 1 234 € soit un total de 86 490.74 €
Lot n°05 - Cloisons sèches et plafonds	BREL	65 600 €	61 603.84 €
Lot n°06 - Carrelage	JANVIER	15 000 €	16 255.50 €
Lot n°07 - Electricité	KALÉO	13 200 €	19 110.05 €
Lot n°08 - Chauffage - VMC	KALÉO	29 300 €	17 052.00 €
Lot n°09 - Plomberie	KALÉO	17 300 €	9 624.00 €
Lot n°10 - Peinture et sols	FERRON	20 000 €	18 435.27 €
	Total H.T.	347 100 €	364 308.72 €
	T.V.A. 10 % et 20 %		50 532.81 €
	TOTAL T.T.C.		414 841.53 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Décide la validation de tous les lots qui ont obtenus une offre concernant la réhabilitation de l'ancienne boulangerie pour un montant total de 364 308.72 euros H.T. soit 414 841.53 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

La dépense sera imputée à l'article « 2313 » programme 390 « réhabilitation de l'ancienne boulangerie ».

CM2025-SEPTEMBRE-N°90

OBJET : SANITAIRES PUBLICS DU CIMETIÈRE - DEVIS COMPLÉMENTAIRE DE TRAVAUX

Monsieur Rodolphe HAMEAU, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission travaux en date du 18 septembre dernier, il a été décidé la réalisation de travaux complémentaires pour l'installation du module complet de sanitaires publics.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise Dauguet T.P. pour la réalisation de travaux complémentaires pour l'installation du module complet des sanitaires publics pour un montant de 1 663.50 € H.T. soit 1 996.20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable la réalisation de travaux complémentaires pour l'installation du module complet des sanitaires publics.
- Retient le devis de l'entreprise Dauguet T.P. pour un montant de 1 663.50 € H.T. soit 1 996.20 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-SEPTEMBRE-N°91

OBJET : SALLE POLYVALENTE - CONVENTION ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la commission travaux et en date du 18 Septembre, il a été décidé de passer une convention avec l'entreprise qui a installé tous les équipements de cuisson et de froid dans la salle polyvalente pour un bon fonctionnement.

L'entreprise JD Euroconfort a fait une proposition de prix d'un montant de 509.91 € H.T. comprenant un audit de prise en charge, une visite annuelle de maintenance préventive P2 et une maintenance corrective pour le matériel suivant :

- Centrale de désinfection,
- Etuve mobile,
- gazinière
- Four mixte,
- Lave vaisselle,
- Chambre froide.

Cette convention est pour une durée de trois ans à la date de signature de la convention. Elle sera reconduite de la manière suivante : si le montant est inférieur au seuil déclenchant une procédure formalisée : par période d'un an, par reconduction expresse dument acceptée des deux parties sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Valide la convention d'entretien des équipements de cuisson et de froid de la salle polyvalente pour un montant de 509.91 € H.T. soit 611.89 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention concernant l'objet cité ci-dessus.

CM2025-SEPTEMBRE-N°92

OBJET : A.L.E. DU PAYS DE FOUGÈRES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION EN PARTENARIAT AVEC LA RÉGION POUR LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, instituant le dispositif des certificats d'Économie d'Énergie (CEE),

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 Décembre 2010 relatif aux certificat d'économies d'énergie modifié,

Vu le projet de convention proposé par la Région Bretagne pour la valorisation des actions d'économie d'énergie menées par les collectivités dans le cadre des opérations éligibles au dispositif des CEE,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une démarche d'efficacité énergétique et de transition écologique,

Considérant l'opportunité de s'associer à la Région Bretagne pour la mise en œuvre et la valorisation de projets d'économies d'énergie, en mutualisant les démarches administratives et en bénéficiant d'un accompagnement technique et financier,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Approuve la convention de type partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie et autorise, Monsieur le Maire, à signer cette convention et à faire appel à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers.

CM2025-SEPTEMBRE-N°93

OBJET : AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE DU PAYS DE FOUGÈRES - ADHÉSION AU COLLÈGE A COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'A.L.E. du Pays de Fougères, le sollicitant concernant la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères.

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Pour l'année 2025, elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

Pour les communes relevant de Couesnon Marches de Bretagne, il est à noter que la participation financière de l'EPCI n'est plus assurée, conformément aux orientations budgétaires 2025 du Conseil Communautaire : la charge est désormais entièrement assumée par la commune.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 19 Septembre 2025,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant,

Considérant que la participation financière de l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne n'est plus assurée à hauteur de 50 %, et que la charge est désormais entièrement assumée par la commune,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Décide d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

- Approuve le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant.
- Désigne comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : Monsieur Didier VALTAIS, membre du conseil municipal.
- Désigne comme représentant suppléant : Monsieur Didier LERAY, membre du conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025.
- Précise que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

CM2025-SEPTEMBRE-N°94

OBJET : ESPACIL HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur d'Espacil Habitat dans laquelle il sollicite une garantie des emprunts pour le financement des travaux de réhabilitation des huit logements situés - 27, 29, 21 et 33, Rue de Saint-Etienne à Saint-Germain-en-Coglès.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 176403 en annexe signé entre Espacil Habitat SA HLM ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

Article 1^{er} : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 685 650 euros souscrit par Espacil Habitat SA HLM auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176403 constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 685 650 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Article 4 : Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5680604	5680603	5680606	5680605
Montant de la Ligne du Prêt	243 416 €	83 485 €	254 383 €	104 366 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,2 %	2,64 %	3 %	2,64 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %	2,64 %	3 %	2,64 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	78 ans	40 ans	78 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,24 %	0,6 %	0,24 %
Taux d'intérêt ²	2,2 %	2,64 %	3 %	2,64 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur Courbe SWAP (J-40)	ndemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CM2025-SEPTEMBRE-N°95

OBJET : AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) - AVIS SUR LES AIRES DU CAPTAGE DU BAS-SANCE ET DES DRAINS DU COGLAIS

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 Avril au 28 Mai 2025 sur le périmètre, les prescriptions et les recommandations environnementales, le rapport de la commissaire-enquêtrice a été transmis en mairie, le 24 Juin 2025.

Le 04 Juillet 2025, la commission intercommunale d'Aménagement foncier des communes de Le CHÂTELLIER, SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS, ROMAGNÉ, MAEN-ROCH et SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES s'est réunie pour examiner l'ensemble des réclamations déposées lors de l'enquête publique. Le procès-verbal de cette réunion a été affiché en mairie pendant quinze jours au moins (du 06 Août 2025 au 20 Août 2025).

Conformément aux articles L 121-14 et R121-22 du code rural et de la pêche maritime, il appartient au conseil municipal de donner son avis sur la suite du projet et permettre l'ouverture du projet d'AFAFE.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Donne un avis favorable avec réserve afin que cet Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnement soit le plus équilibré possible (tant sur le plan environnemental que sur les demandes des agriculteurs).
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de la présente,

CM2025-SEPTEMBRE-N°96

OBJET : DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et aux lieux-dits. La dénomination des lieux-dits et des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès aux services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi l'adresse Rue de la Gare mérite d'être clarifiée. En effet, l'accès peut se faire par deux voies distinctes pour deux groupes d'habitations distinctes :

- Une zone résidentielle Rue de la Gare : les numéros de 2 au 30, côté paire et les numéros de 3 au 27, côté impaire, y compris les numéros 19, 21 bis et 21 ter qui sont dans une impasse.

Les numéros 19, 21 bis et 21 ter occasionnent des problèmes d'orientation et de localisation ce qui engendre des interrogations pour l'identification des maisons d'habitation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 13 voix pour et 4 voix contre, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Décide la création d'un nouveau nom de rue intitulé : Impasse de la Gare,
- Cette nouvelle impasse de la gare regroupera les numéros suivants : 19, 21 bis et 21 ter,
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre les informations aux personnes concernées par cette modification.

CM2025-SEPTEMBRE-N°97

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du non-paiement par un tiers d'une demande de remboursement.

Cette somme d'un montant de 28.62 euros ne peut-être recouvrée du fait du seuil inférieur pour la poursuite qui est inférieur ou égal à 30 euros.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Décide la mise en non-valeur de la somme de 28.62 euros étant donné que le seuil est inférieur pour la poursuite,

- La dépense sera imputée à l'article 6542 du budget principal.

CM2025-SEPTEMBRE-N°98

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MONSIEUR EMMANUEL BRASSELET

Monsieur Emmanuel BRASSELET, intéressé à la question, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge du fleurissement, a accueilli les membres du jury pour le concours des maisons fleuries 2025, le vendredi 04 juillet 2025.

Lors de cette visite, les membres du jury sont allés manger au restaurant pour un montant de 109.60 euros.

Cette somme ayant été avancée par Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge du fleurissement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de le rembourser.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 16 élus votants :

- Emet un avis favorable pour rembourser Monsieur Emmanuel BRASSELET, la somme de 109.60 euros correspondant au repas au restaurant avec les membres du jury lors du concours des maisons fleuries 2025.

CM2025-SEPTEMBRE-N°99

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MONSIEUR ALEXANDRE TOURMEN

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que Monsieur Alexandre TOURMEN, opérateur des activités physiques et sportives, a utilisé un minibus de location lors des activités d'été 2025 pour les sorties extérieures.

Lors du retour du minibus au garage de location, Monsieur Alexandre TOURMEN a remis du gazole pour un montant de 50.07 euros.

Cette somme ayant été avancée par Monsieur Alexandre TOURMEN, opérateur des activités physiques et sportives, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de le rembourser.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour rembourser Monsieur Alexandre TOURMEN, la somme de 50.07 euros correspondant au gazole mis dans le minibus de location.

CM2025-SEPTEMBRE-N°100

OBJET : PANNEAUX DE SIGNALISATION - DEVIS

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que suite à la commission travaux en date du 18 Septembre dernier, il a été décidé de remplacer et d'ajouter des panneaux de signalisation indiquant le nom des villages sur différents lieux-dits.

Deux entreprises ont déposé une offre. Monsieur le Maire propose de retenir le devis économiquement le plus avantageux, à savoir la société Self signal pour un montant de 9 569.16 € H.T. soit 11 500.99 € T.T.C. pour cette mission.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable pour le remplacement et l'ajout de panneaux de signalisation indiquant le nom des villages sur différents lieux-dits et retient le devis de la société Self signal pour un montant de 9 569.16 € H.T. soit 11 500.99 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 2152 programme 196 « Signalisation - information ».

CM2025-SEPTEMBRE-N° 101

OBJET : SALLE DES SPORTS - TRANCHE OPTIONNELLE - AVENANT N° 02 - LOT N° 02 - GROS OEUVRE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de réhabilitation de la salle des sports et la construction d'un bâtiment connexe, un avenant négatif inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 02 - gros-oeuvre est nécessaire.

Lot n°02 - gros-oeuvre d'un montant négatif de - 1 250 euros H.T. qui correspond à la remise commerciale et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 02 du lot n° 02 - gros-oeuvre d'un montant négatif de - 1 250 euros H.T. qui correspond à la remise commerciale et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.
- Le montant du marché initial qui était de 134 409.51 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de 132.80 € H.T. + l'avenant n° 02 d'un montant négatif de - 1 250 € H.T. est porté à 129 292.31 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 0.86 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2025-SEPTEMBRE-N° 102

OBJET : SALLE DES SPORTS - TRANCHE OPTIONNELLE - AVENANT N° 03 - LOT N° 02 - GROS OEUVRE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de réhabilitation de la salle des sports et la construction d'un bâtiment connexe, un avenant négatif inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 02 - gros-oeuvre est nécessaire.

Lot n°02 - gros-oeuvre d'un montant négatif de - 1 275 euros H.T. qui correspond à la non réalisation de la reprise du sol sportif au droit d'un fourreau de hand et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis favorable à l'avenant n° 03 du lot n° 02 - gros-oeuvre d'un montant négatif de - 1 275 € H.T. qui correspond à la non réalisation de la reprise du sol sportif au droit d'un fourreau de hand et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.
- Le montant du marché initial qui était de 134 409.51 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de 132.80 € H.T. + l'avenant n° 02 d'un montant négatif de - 1 250 € H.T. + l'avenant n° 03 d'un montant négatif de - 1 275 € H.T. est porté à 128 017.31 € H.T. entraînant une diminution du marché de - 1.83 %.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2025-SEPTEMBRE-N°103

OBJET : FOUGÈRES HABITAT - PROJETS LOGEMENTS SOCIAUX - LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS 2

Monsieur le Maire donne lecture d'un email de Monsieur le Directeur de Fougères Habitat concernant le projet de logements sociaux au lotissement de la nouriais 2.

Suite à la réunion entre Monsieur le Maire, Mr PETIT des Maisons Guillaume, la direction de Fougères Habitat s'est prononcée favorablement à la construction de 06 à 10 logements de type 3 et de type 4.

Ce projet ne peut se réaliser qu'avec l'accord et la participation de la commune afin de pouvoir l'inscrire à la programmation 2026.

Comme pour toutes les opérations, Fougères Habitat demande les conditions suivantes :

- L'accord de la garantie aux emprunts que souscrira Fougères Habitat,
- L'accord d'une subvention qui permettra un équilibre financier de l'opération (montant non défini à ce jour - entre 8 000 € et 12 000 € par logement).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer concernant cette proposition.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 14 voix contre et 3 abstentions, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Emet un avis défavorable pour le versement d'une subvention, entre 8 000 € et 12 000 €, qui permettra un équilibre financier de l'opération pour la construction de 06 à 10 logements sociaux de type 3 et de type 4 afin de pouvoir inscrire cette opération à la programmation 2026,

CM2025-SEPTEMBRE-N°104

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AU CLUB DE VOLLEY-BALL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est proposé à Monsieur Alexandre TOURMEN, opérateur des activités sportives et physiques, titulaire de la commune, soit autorisé à effectuer les entrainements sur la base de 2 heures par semaine pendant la période scolaire auprès du club d volley-ball de Saint-Germain-en-Coglès.

Compte-tenu de sa qualité de fonctionnaire, le dispositif qui permet la réalisation de cette mise à disposition, qui se définit comme la situation du fonctionnaire qui demandeur dans son cadre d'emploi, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du serve où il a vocation à servir.

Aussi, conformément aux articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la commune de Saint-Germain-en-Coglès et le club de volley-ball de Saint-Germain-en-Coglès ont établi un projet de convention de mise à disposition précisant les missions et les conditions d'emploi de l'agent.

En l'espèce, la mise à disposition à compter du 02 Septembre 2025, pour une durée de 10 mois soit jusqu'au 30 juin 2026, sera payante moyennant le montant de 1 heure l'heure effectuée et permettra à Monsieur Alexandre TOURMEN, d'effectuer les entrainements au sein du club de volley-ball sur la base de 2 heures par semaine pendant la période scolaire.

Madame la Présidente du club de volley-ball a émis un avis favorable sur la mise en place de cette convention de mise à disposition de Monsieur Alexandre TOURMEN au profit du club de volley-ball.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire, Madame la Président du Club de volley-ball et Monsieur Alexandre TOURMEN, opérateur des activités physiques et sportives à signer cette convention à compter du 02 Septembre 2025 pour une durée de 10 mois soit jusqu'au 30 juin 2026.

CM2025-SEPTEMBRE-N°105

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les article R. 2313-3 et L. 2313-1,
Vu le code général de fonction publique, article L 542-2,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services (création, suppression et modification de la durée hebdomadaire d'un poste),
En cas de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du CST,

Compte tenu de la suppression du besoin sur la commune du poste d'opérateur des activités physiques et sportives qui est actuellement à 35 heures hebdomadaires, il est nécessaire de modifier cette durée hebdomadaire et de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives pour une durée de 2 heures par semaine pendant la période scolaire.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 22 Septembre 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La modification de l'emploi de catégorie C du poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet et la création d'un emploi de catégorie C du poste d'opérateur des activités physiques et sportives pour une durée de 2 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Octobre 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 16 élus présents et 17 élus votants :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} Octobre 2025 comme indiqué ci-dessous ;

FILIÈRES	DÉNOMINATION	TEMPS	NBRE	POURVU
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1 ^{ème} Classe	TC	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
	Adjoint administratif	TC	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique	TC	2	2
SPORTIVE	Opérateur des APS principal	TNC	1	1

La séance est levée à 23 heures 30.
Le 29 Octobre 2025.

La secrétaire de séance,
Mme Sabrina GUENÉE.



Le Maire,
Daniel HELBERT.



